



Département du Haut-Rhin

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLES MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Objet du marché :

Marché à procédure adaptée

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement
de Bourbach-Le-Haut au réseau intercommunal

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN
Représentée par M. Baeumler, son Président

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE THANN
24 rue du Général de Gaulle BP 90022
68801 THANN Cedex
Tél.: 03.89.37.74.36 / Fax : 03.89.37.74.31

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Marché de maîtrise d'œuvre :

Le présent appel d'offres a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage du raccordement de la commune de Bourbach-Le-Haut au réseau d'eau potable intercommunal et ce pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

2.2. Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Décomposition en lots :

Lot UNIQUE : Assistance à maîtrise d'ouvrage

2.4. Délais d'exécution :

Le délai est fixé dans le CCP, il devra être confirmé ou modifié dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1. Procédure :

Il s'agit d'un appel d'offre selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3.2. Date de remise des offres :

La date de remise des offres est fixée au vendredi 27 Janvier 2012 à 11h00.

3.3. Validité des offres :

Les offres seront réputées valables pour une période de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

3.4. Langue et unité monétaire :

Les offres devront être rédigées en Français. L'unité monétaire retenue est l'Euro.

3.5. Type de prix :

Le marché est conclu à prix révisibles.

3.6. Sous-traitance :

Le titulaire peut sous traiter librement l'exécution partielle (et non totale) de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage.

3.7. Groupement d'entreprises :

Conformément à l'article 51-VII du Code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

3.8. Modalités de remise des offres :

L'offre remise devra être le document original du dossier de consultation fourni par la Commune.

Les plis seront envoyés dans une enveloppe cachetée, en recommandé avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé, à la Communauté de Communes du Pays de Thann de façon à ce que leur présentation se fasse avant la date de clôture de remise des offres.

Les offres reçues après la date limite ou qui ne seraient pas cachetées seront refusées. Les offres seront composées de la manière suivante :

- l'enveloppe sera adressée à

Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN
24 rue Général de Gaulle BP90022
68801 THANN CEDEX

avec l'intitulé de l'appel d'offres, le nom de l'entreprise, le numéro du lot concerné et la mention :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

3.9. Fourniture de documents ou d'échantillons complémentaires :

Conformément aux articles 46 et 49 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR

4.1. Pièces justificatives (articles 44, 45 et 46 du CMP) :

Pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics (pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail et attestations et certificats prouvant que le candidat s'est acquitté de ses obligations fiscales et sociales). Si ces pièces ne sont pas produites au stade de la candidature, elles devront être fournies dans un délai de 8 jours après que la demande en ait été faite au candidat retenu, pour que le marché lui soit attribué.

4.2. Pièces du marché :

1. L'acte d'engagement :

Il sera à compléter selon le modèle joint et sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Même en cas d'absence de sous-traitants désignés, le candidat devra indiquer quelles sont les prestations qu'il envisage de sous-traiter.

2. Le CCP dûment paraphé et signé sans modification.
3. Le règlement de consultation dûment paraphé et signé sans modification.
4. Mémoire Technique

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats suivants ne seront pas recevables :

- Ceux qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale, Conformément aux dispositions de l'article 43 du CMP.
- Ceux qui seraient en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle prononcée.
- Ceux qui n'ont pas fourni les renseignements prévus à l'article 45 du CMP.

Pour l'examen des candidats il sera pris en compte :

- du statut juridique et des capacités professionnelles.
- des capacités économiques et financières.
- des capacités techniques.

ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront jugées et classées afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. Mémoire technique
2. Prix
3. Délai

Ces critères seront pondérés de la façon suivante :

1. Mémoire technique 20 pts
 2. Prix 60 pts
 3. Délai 20 pts
- Total : 100 pts

L'offre retenue sera celle qui après vérification des pièces et des calculs des prix, aura obtenu la meilleure note, en additionnant les valeurs obtenues pour tous les critères.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Cautions et garanties :

La retenue de garantie de 5% peut être remplacée par une garantie à première demande au gré du titulaire, ou si les 2 parties sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des Marchés Publics.

7.2. Modalités de paiement :

Modalités de paiement selon les articles 86 à 111 du Code des Marchés Publics – Paiement à 35 jours (article 98 du Code des Marchés Publics).

7.3. Renseignements administratifs :

Les renseignements administratifs seront à demander par écrit au Maître d'Ouvrage.

Lu et approuvé par l'entrepreneur
(en manuscrit « Lu et approuvé »)

A,

Le

Cachet et signature

Le Maître d'Ouvrage

A,

Le

Cachet et signature

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur que conformément aux articles 43, 44 et 46 du Code des Marchés Publics :

- j'ai au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale du Code du Travail, et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date, ou en l'absence d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme mentionné ci-dessus entre le 31 décembre et la date du lancement de la consultation, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je ne fais l'objet d'aucune interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.8231-1 et L.8241-1 du nouveau Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je n'ai pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je ne suis pas en redressement judiciaire (ou en situation similaire en droit étranger), ou je joins la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (rayer la mention inutile),

- je ne suis pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ni en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du même code (ou en situation similaire en droit étranger),

- Pour les candidats employant au moins 20 salariés :
je respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-2 à L.5212-4, L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5 du nouveau code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- Pour les candidats employant des salariés :
le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du nouveau code du travail,